

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 février 2023 à la salle municipale, située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Denis Perreault, conseiller

Absents :

M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

Le maire Gilles Gosselin en profite pour remercier la présence des gens dans l'assistance et souhaite la bienvenue à la nouvelle adjointe Britany Vallières.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 ;
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes ;
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Rapport des comités ;
 - 6.1 Parole au comité de réglementation
 - 6.2 Parole au comité de la sécurité publique
 - 6.3 Parole au comité de voirie
7. Administration ;
 - 7.1 Résolution autorisant l'inscription au congrès de l'ADMQ et le remboursement des frais
 - 7.2 Résolution autorisant l'inscription à une formation sur l'accès à l'information le 26 avril à Drummondville et le remboursement des dépenses
 - 7.3 Résolution pour l'embauche de la nouvelle adjointe Britany Vallières
8. Aqueduc et égouts ;
 - 8.1 Rencontre avec l'inspecteur (discussion aqueduc et voirie)
 - 8.2 Résolution autorisant le dépôt du rapport annuel du réseau sanitaire 2022
 - 8.3 Résolution pour accepter le rapport de contestation d'une sanction administrative pécuniaire sur l'eau potable

- 8.4 Achat d'un PH-mètre
- 8.5 Demande de Madeleine Shank (source)
- 9. Sécurité publique ;
 - 9.1 Avis de motion G-100 harmonisé (abolition du règlement #312 G-200 et dépôt du projet de règlement #317-2023 G-100 harmonisé)
 - 9.2 Génératrice pour l'édifice municipal
- 10. Voirie ;
 - 10.1 Résolution pour dépôt d'un projet au programme PAVL (Programme d'aide à la voirie locale)
 - 10.2 Résolution pour approuver le cahier de charge des travaux prévus pour l'été 2023
- 11. Urbanisme et environnement ;
 - 11.1 Donner mandat à notre urbanisme Alexandre Déragon (chemin Dupuis)
 - 11.2 Donner mandat à notre urbanisme Alexandre Déragon (modification à la réglementation sur la location des résidences)
 - 11.3 Avis de motion pour modifier le règlement 300 (dépôt du 1^{er} projet)
- 12. Loisirs et culture ;
 - 12.1 Résolution pour renouveler l'entente intermunicipale en loisir et culture avec la ville de Victoriaville pour 2023-2027
 - 12.2 Demande : Appui à la Ville de Victoriaville aux jeux du Québec 2026
- 13. Affaires diverses ;
 - 13.1 Résolution pour la reddition de compte du régime transitoire
- 14. Liste de la correspondance ;
- 15. Varia ;
 - 15.1 Demande de l'ARLC (Association des Riverains du Lac Coulobme)
 - 15.2 Demande du journal Le Cantonnier
 - 15.3 Demande d'Hugues Moisan
 - 15.4 Demande de Nicolas Gaudreau
- 16. Période de questions ;
- 17. Levée de la séance

2023-02-019 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-020 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Ces dépenses sont incluses à la liste des comptes

2023-02-021 5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 117 437.17\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 117 437.17\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	Receveur Général du Canada (DAS)	2 714.25
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	6 914.58
3	Visa Desjardins (achat divers)	3 119.56
4	MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #1 - 2023)	31 259.00
5	PieuxXtrême Victo (pieux)	758.84
6	Construction Qualitek (moulure d'acier)	94.32
7	Gesterra (décembre)	11 571.03
8	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
9	Michel Prince, conseiller	423.02
10	France Darveau, conseillère	423.02

11	Laurent Garneau, conseiller	423.02
12	Michel Lequin, conseiller	423.02
13	Guy Thériault, conseiller	423.02
14	Denis Perreault, conseiller	423.02
15	Bell Mobilité inc. (janvier)	54.00
16	Buropro (janvier)	168.74
17	Desjardins Sécurité Financière (janvier)	1 054.43
18	Entretien Général Lemay (janvier)	3 190.61
19	Excavation Marquis Tardif inc. (janvier)	22 558.48
20	Eurofins Environex (décembre & janvier)	316.18
21	Gaudreau Environnement inc. (janvier)	129.67
22	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	485.07
23	Hydro-Québec (salle municipale)	1 078.38
24	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	462.31
25	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	21.99
26	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	21.99
27	Hydro-Québec (quai)	55.11
28	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	565.57
29	Hydro-Québec (éclairage public / décembre)	268.41
30	Sogetel (janvier)	312.62
31	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (décembre)	258.69
32	Vivaco Groupe Coopératif (janvier)	100.87
33	Art Graphique Québec (formulaires)	125.84
34	Bojak Équipement (batterie)	181.49
35	Groupe Kopers inc. (vérification / aqueduc)	256.55
36	Desjardins Sécurité Financière (février)	1 066.93
37	Sogetel (février)	314.58
38	ADMQ (cotisations annuelles 2023)	1 914.52
39	COMBEQ (adhésion annuelle 2023)	436.91
40	FQM (contribution annuelle 2023)	1 223.83
41	PG Solutions (contrat annuel - 2023)	7 764.27
42	CRSBP (contribution & cotisation annuelle 2023)	3 086.32
43	Roulibus (contribution annuelle 2023)	865.34
44	SPAA (adhésion annuelle 2023)	650.63
45	SIUCQ de la MRC d'Arthabaska (contribution annuelle 2023)	316.40
46	Québec Municipal (adhésion annuelle 2023)	178.21
47	Copernic (adhésion annuelle 2023)	50.00
48	Total du salaire de la D.G. :	3 071.04
49	Total des salaires & déplacements :	4 832.89

TOTAL : 117 437.37 \$

6) RAPPORT DES COMITÉS

6.1) Denis Perreault du comité de réglementation a mentionné que l'on travaille sur le dossier de la location des résidences et des chalets ainsi que d'autres dossiers. Pour plus de détail, voir au point #11.

6.2) Gilles Gosselin a mentionné que la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts avait souligné la reconnaissance de plusieurs années de service de certains de nos pompiers en leur remettant des médailles du gouverneur général.

6.3) Les membres du comité de voirie ont mentionné que plusieurs travaux sont prévus pour l'année 2023, le point #10 plus bas mentionne quelques projets à venir.

7) ADMINISTRATION

2023-02-022 7.1 RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMO ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS

CONSIDÉRANT QUE tel qu'il est mentionné au contrat de travail de la directrice générale, cette dernière peut assister à ce congrès annuel si elle le désire ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est 566.00\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE toutes autres dépenses seront aux frais de la municipalité, tels que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant est prévu annuellement au budget pour couvrir les dépenses reliées à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE le frais d'inscription et toutes autres dépenses pour assister à ce congrès soient autorisés et remboursés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-023 7.2 RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSCRIPTION À UNE FORMATION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION LE 26 AVRIL À DRUMMONDVILLE ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire que la nouvelle directrice générale acquière des connaissances sur ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est 385.00\$ plus taxes, incluant le dîner ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE l'inscription et toutes autres dépenses pour assister à cette formation soient autorisées et remboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-024 7.3 RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE LA NOUVELLE ADJOINTE BRITANY VALLIÈRES

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois candidatures pour le poste d'adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des membres du conseil s'est arrêté sur la candidature de Britany Vallières ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche officielle sera faite seulement après une période d'essai ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE Britany Vallières soit engagée au poste d'adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) AQUEDUC ET ÉGOUTS

8.1) Les membres du conseil étaient censés rencontrer l'inspecteur municipal en atelier de travail, pour discuter des différents dossiers touchant le réseau d'eau potable, de la voirie, de la réglementation, etc. Cependant, cette rencontre a été ajournée rapidement, car un bris sur le système d'aqueduc a privé tout le village d'eau potable pour la journée et l'inspecteur n'était pas disponible pour l'atelier de travail.

2023-02-025 8.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU RÉSEAU SANITAIRE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal doit préparer un rapport annuel sur le réseau sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi, le rapport annuel du réseau sanitaire 2022 doit être déposé et accepté par le conseil municipal avant d'être remis au ministère ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE le rapport annuel du réseau sanitaire soit déposé au gouvernement par notre inspecteur municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-026 8.3 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RAPPORT DE CONTESTATION D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE SUR L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire daté du 24 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la lettre du 7 novembre 2022, il avait été fait mention que la municipalité ne respectait pas la tenue d'un registre (selon l'article 22.2 de la loi) et nous disant que le volume d'eau n'était pas inscrit à ce registre ;

CONSIDÉRANT QUE dans la deuxième infraction en date du 20 septembre 2022, le chlore libre n'était pas conforme à 0,3 ml / l ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en désaccord avec cette sanction et nous voulons présenter une demande de réexamen de la décision ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QU'UN avis de contestation soit transmis au ministère de l'Environnement dans le but de demander une révision de la décision. Une lettre explicative des événements est également incluse à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-027 8.4 ACHAT D'UN PH-MÈTRE

CONSIDÉRANT QUE nous avons régulièrement besoin d'un pH-mètre pour prendre les données à l'aqueduc, à la station des eaux usées (égouts) et dans nos lacs et que celui que nous avons est présentement défectueux ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un pH-mètre est d'environ 600.00\$, incluant les frais de transport tempéré ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE l'achat d'un pH-mètre au coût d'environ 600.00\$ soit autorisé, pour remplacer celui défectueux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-028 8.5 DEMANDE DE MADELEINE SHANK

CONSIDÉRANT QUE Mme Madeleine Shank offre à la municipalité la possibilité d'acheter son droit de puisage d'eau à la source ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé la demande de Mme Shank et ils en sont venus à la conclusion que ce n'est présentement pas avantageux pour la municipalité d'en faire l'achat ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal offre à Mme Madeleine Shank un montant de 50.00\$ pour les cinq (5) prochaines années, couvrant les années 2023 à 2027, selon le montant de l'entente déjà existante ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QU'UN montant de 50.00\$ soit payé à la fin de l'année 2023, couvrant une période de cinq (5) ans pour la location du puits pour les années 2023 à 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9) SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-02-029 9.1 AVIS DE MOTION G-100 HARMONISÉ (ABOLITION DU RÈGLEMENT #312 G-200 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #317-2023 G-100 HARMONISÉ)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Thériault que le règlement 317-2023 intitulé G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska sera adopté à une séance ultérieure.

Projet présenté :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2023 G-100
HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA**

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le premier règlement G-100 en 2012 (nouveau règlement 317-2023) établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier ledit règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 6 février 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Guy Thériault et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est modifié par le remplacement de « G-200 » par « G-100 ».

ARTICLE 2

L'article 1.1 est modifié par le remplacement de « G-200 » par « G-100 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

MUNICIPALITÉ de Saints-Martyrs-Canadiens, le 6 mars 2023

2023-02-030 9.2 GÉNÉRATRICE POUR L'ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle génératrice pour l'édifice municipal est nécessaire et essentiel, car l'édifice municipal est considéré comme un centre d'urgence par la sécurité civile en cas d'intempéries, catastrophes, désastres ou tous autres problèmes nécessitant un lieu de rassemblement ;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour une nouvelle génératrice est de 25 475.00\$, selon la soumission reçue de N. Faucher Entrepreneur Électricien ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 16 000.00\$ avait déjà été remis à la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens par la sécurité civile, pour l'achat d'équipement pour le centre d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est inclus au surplus budgétaire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE l'achat d'une génératrice au coût de 25 475.00\$ soit autorisé et que le paiement pour cette dépense soit affecté au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) **VOIRIE**

2023-02-031 **10.1 RÉOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME PAVL (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE)**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de révision s'impose à la première version qui a été déposé en 2021 au programme PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà réalisé certains travaux de voirie en 2021 et 2022 qui étaient mentionnés au projet déposé en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Denis Perreault a présenté aux élus une liste de travaux urgents à être réalisés sur notre réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QU'UNE demande modifiée soit présentée au programme PAVL, selon la liste des travaux énumérés par le conseiller Denis Perreault, afin d'obtenir l'approbation écrite du ministre pour aller de l'avant avec le projet déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-032 **10.2 RÉOLUTION POUR APPROUVER LE CAHIER DE CHARGE DES TRAVAUX PRÉVUS POUR L'ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a présenté une première version d'un cahier de charge aux élus et que des modifications devront être apportées ;

CONSIDÉRANT QUE ce cahier de charge doit être fait le plus rapidement possible ;

CONSIDÉRANT QUE ce document sera utilisé pour faire des demandes de soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE l'inspecteur municipal, accompagné du comité de voirie, prépare les documents nécessaires pour faire des demandes de soumissions pour réaliser les travaux à l'été 2023 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11) **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2023-02-033 **11.1 DONNER MANDAT À NOTRE URBANISME ALEXANDRE DÉRAGON (CHEMIN DUPUIS)**

CONSIDÉRANT QUE nous avons acquis de la municipalité de Ham-Sud en 2022, toute la portion du territoire situé sur le chemin Dupuis ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire acquis devra être mis à jour avec notre réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de cette acquisition un zonage devra être attribué à cette portion du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QU'UN mandat soit donné à notre urbanisme Alexandre Déragon de la Firme EXP, pour qu'il prépare la mise à jour conforme à notre règlement municipal pour ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-034 **11.2 DONNER MANDAT À NOTRE URBANISME ALEXANDRE DÉRAGON (MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION SUR LA LOCATION DES RÉSIDENCES)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut limiter la location des résidences sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'AVEC la nouvelle Loi qui sera bientôt en vigueur pour la location des résidences, nous devons entreprendre des procédures immédiates pour modifier notre réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QU'UN mandat soit donné à notre urbanisme Alexandre Déragon de la Firme EXP, pour qu'il prépare un projet de réglementation pour la location de résidences sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-035 11.3 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 300 (DÉPÔT DU 1^{er} PROJET)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Thériault que le règlement 300 portant le titre : utilisation de la rampe de mise à l'eau et des espaces de stationnements au lac Nicolet, ainsi que du lavage des embarcations nautiques sur les lacs de la municipalité.

Projet de modification du règlement 300 :

Les articles suivants seront corrigés : 5, 5.2, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1 et 7.2.

12) LOISIRS ET CULTURE

2023-02-036 12.1 RÉSOLUTION POUR RENOUVELER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN LOISIR ET CULTURE AVEC LA VILLE DE VICTORIAVILLE POUR 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire renouveler son entente en loisir et culture avec la ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes de notre municipalité veulent bénéficier du tarif résident pour leur inscription à des activités en loisir et culture offert par la ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle entente d'une durée de cinq (5) sera signée avec la ville de Victoriaville ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte de renouveler l'entente intermunicipale en loisir et culture pour une période de cinq (5) ans avec la ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-037 12.2 APPUI À LA VILLE DE VICTORIAVILLE AUX JEUX DU QUÉBEC 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région ;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13) AFFAIRES DIVERSES

2023-02-038 13.1 RÉSOLUTION POUR LA REDDITION DE COMPTE DU RÉGIME TRANSITOIRE

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment a déposé à la MRC d'Arthabaska la reddition de compte du régime transitoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce même document a aussi été présenté aux élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE le conseil municipal approuve ce rapport et qu'il soit transmis conformément à la Loi à notre MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. SPAA (Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska / rapport annuel et renouvellement des licences animaux)
2. Le Cantonnier (les dates de parution et la liste des frais pour des publicités)
3. Copernic en collaboration avec Arbre-Évolution (reboisement des espaces publics - subvention disponible)

4. Gaudreau (nouveau système de récupération des capsules en aluminium Nespresso / sac vert fourni par Nespresso)
5. Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec (le guide pour un parcours simplifié dans les instances décisionnelles)
6. Télévision des Bois-Francs (nouvelle programmation TVCBF hiver 2023)
7. Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 13 au 17 février 2023 (ruban vert pour souligner l'événement)

15) **VARIA**

15.1) DEMANDE DE L'ARLC (ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC COULOMBE)

Le dossier va être remis à notre comité d'environnement, pour des recommandations.

15.2) DEMANDE DU JOURNAL LE CANTONNIER

Le journal Le Cantonnier nous a fait une demande d'aide financière d'une contribution de 5.00\$ par citoyen, pour soutenir le journal. Cette demande équivaut à un montant de 1 385.00\$. Le conseil a pris la décision de refuser cette demande.

15.3) DEMANDE D'HUGUES MOISAN

Pour répondre à la demande de M. Moisan concernant le nettoyage du ruisseau Paradis. La municipalité n'a d'autre choix que de faire une nouvelle demande à la MRC d'Arthabaska à chaque fois qu'elle jugera opportun de nettoyer le ruisseau Paradis ou tous autres cours d'eau sur son territoire. Puisque c'est la MRC qui est responsable des cours d'eau, la municipalité doit obtenir une autorisation à chaque fois qu'elle a des travaux à faire sur un cours d'eau, c'est la procédure à suivre.

2023-02-039 15.4 DEMANDE DE NICOLAS GAUDREAU

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a plus de collecte de grosses vidanges pour le secteur du chemin Cloutier au lac Coulombe, puisque ce secteur fait partie de la collecte saisonnière et que les quelques contribuables ayant une taxe de vidange dans ce secteur sont facturés à demi-tarif ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande pour l'achat d'une pancarte interdisant les grosses vidanges nous a été faite ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne veut plus voir d'accumulation de vidanges en bordure de la Route 161 à l'entrée du chemin Cloutier, comme par les années passées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE l'achat d'une pancarte interdisant les grosses vidanges soit autorisé pour mettre à l'entrée du chemin Cloutier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-02-040 17 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Gosselin, Maire

Sonia Lemay, Directrice générale et
Greffière-trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.